



“Morbihan, foot gagnant !”

Procès verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 25 mars 2026

Membres présents : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC

Rencontre U15-D1- Baud F.C.1 / Questembert Bo.1 du 21/03/2026

Observation d'après match de la part du club de Baud F.C. L'assistant 2 de Questembert a participé à la rencontre en tant que joueur en deuxième mi-temps.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier, dit que :

L'article 10 alinéa 2 – Désignation des arbitres- des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne indique que : l'arbitre assistant bénévole d'une équipe devra être un licencié ne participant pas à la rencontre en qualité de joueur. **Exception faite pour les Championnats U14 et U15 par application des préconisations fédérales concernant l'arbitrage des jeunes par des jeunes, un joueur remplaçant peut assurer la fonction d'arbitre assistant bénévole et participer à la rencontre en qualité de joueur.**

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification. Article 98.1 des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne.

Représentant de la cellule Litiges et Contentieux

LE BOUEDEC Didier